Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N°17/2026
De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 13 octobre 2026
Réf. : 1.10.101.02 / vp

Fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2026 - 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule
La Loi sur les Communes du 28 février 1956 traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnistation des Autorités communales :
Art. 29 Indemnités :
2 : Sur proposition du bureau, le conseil communal fixe celles des membes du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
3 : Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Réuni le lundi 24 août 2026, le Bureau du Conseil Communal a examiné les montants appliqués durant la législature précédente afin d'en évaluer l'évolution et de définir les nouvelles orientations pour la période à venir.

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal les propositions concernant l'adaptations des indemnités de ses membres pour la législature 2026-2031, cela conformément aux dispositions légales en vigueur.

Proposition d'indemnisation des membres du Conseil communal

	Indemnités 2021 - 2026	**Proposition indemnités législature 2026-2031**
Président	Fr. 1'000.00 fixe annuel Fr. 250.00 par séance	Fr. 1'000.00 fixe annuel (inchangé) **Fr. 300.00 par séance**
Secrétaire	Fr. 1'500.00 fixe annuel Fr. 600.00 par séance	Fr. 1'500.00 fixe annuel (inchangé) **Fr. 700.00 par séance**

Route du Village 35 | Case postale | 1084 Carrouge
021 903 02 02 | administration@jorat-mezieres.ch | www.jorat-mezieres.ch

Pour les autres indemnités, maintien des montants actuellement en vigueur, soit :

Bureau	Fr. 30.00/heure
Bureau de vote	Fr. 40.00/heure
Jeton de présence	Fr. 50.00/séance
Amende absence non excusée	Fr. 50.00/séance
Commissions	Fr. 30.00/heure

Conclusions
Forts de ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières,
dans sa séance du 11 décembre 2026,
vu le préavis municipal N° 17/2026,
entendu le rapport de la commission des finances chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide d'adapter les indemnités du Conseil communal de la façon suivante :

- **D'augmenter l'indemnité par séance pour le président de Fr. 250.00 à Fr. 300.00,**
- **D'augmenter l'indemnité par séance pour la secrétaire de Fr. 600.00 à Fr. 700.00,**
- **De maintenir toutes les autres indemnités identiques à la législature 2021-2026.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic : La Secrétaire :

Patrick Emery Valérie Pasteris

Municipal responsable :
M. Grégoire Favre

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 octobre 2026.